

Envoyé en préfecture le 24/08/2026

Reçu en préfecture le 24/08/2026

Publié le

ID : 007-200039808-20260707-2026_07_008BIS-DE

SLO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2026

Convocation du 1^{er} juillet 2026

N° 2026_07_008

Objet : Déchets - Portage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par le SICTOBA et désignation de représentants

Le 7 juillet 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Bessas, salle communale, sous la présidence de Luc PICHON, Président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Jocelyne CHARRON, Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Yvette DARNoux, Jean-François DEGORE, Arlette DEANAZ, Laurence HOTTE, Nadège ISSARTEL, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Béatrice MOREAU, Hervé OZIL, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE

Pouvoir : Chantal CAPELLE à Frédéric TOULOUZE, Bernard CHARNAY à Antoine ALBERTI, Jocelyne CHARRON à Jean-Yves MARAINE, Valérie DEVUN à Nicolas CLEMENT, Denise GARCIA à Jean-François DEGORE, Laura JACQUET à Luc PICHON, Jean-Yvon MAUDUIT à Vincent CERVINO, Laurent UGHETTO à Samy CHEMELLALI, René UGHETTO à Yves TESTUT

Absents : Delphine CHLIEH, Robert GUERRAIRI

Secrétaire de séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Vincent CERVINO, vice-président en charge de la prévention et de la gestion des déchets expose aux conseillers communautaires que « Le volet déchets - économie circulaire du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévoit la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de chaque collectivité exerçant la compétence déchets.

Ce programme rendu obligatoire par la loi est composé d'un ensemble d'actions de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, promotion de l'eau du robinet, promotion des couches lavables, achats éco-responsables, actions en direction du compostage) avec des objectifs de diminution des déchets fixés pour 2031.

Le SICTOBA porte depuis 2010 des programmes de prévention à l'échelle de notre Communauté de communes et propose à ses adhérents de porter le PLPDMA (période 2026 à 2031) avec la création d'un nouveau Comité de pilotage constitué des représentants de chacune des Communautés de communes sur la base de 4 élus au maximum.

Vu le SRADDET approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020 et notamment le volet déchets – économie circulaire ;

Vu les articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents :

Décide de confier au SICTOBA l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2026 à 2031 et ce, conformément aux objectifs du volet déchets - économie circulaire du SRADDET.

Précise qu'un Comité de pilotage, constitué des représentants de chacune des Communautés de communes sur la base de 4 élus au maximum par communauté de communes, est créé.

Nomme pour la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, les représentants suivants au Comité de pilotage :

- Vincent CERVINO
- Jean-Yvon MAUDUIT
- Jean-François DEGORE
- Jean-Christian BRUEYRE

Précise également que le projet de PLPDMA élaboré par ce Comité de pilotage devra être adopté par les organes délibérants de chacune des Communautés de communes adhérentes au SICTOBA.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Sylvie CHEYREZY